



13 août 2021

(21-6202)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UNION EUROPÉENNE: RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2021/1235 DE LA COMMISSION
DU 12 MAI 2021 COMPLÉTANT LE RÈGLEMENT (UE) 2019/787 DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL PAR DES RÈGLES CONCERNANT LES DEMANDES
D'ENREGISTREMENT D'INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES BOISSONS
SPIRITUEUSES, LES MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES,
L'ANNULATION DE L'ENREGISTREMENT ET LE REGISTRE

Membre présentant la notification	UNION EUROPÉENNE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement délégué (UE) 2021/1235 de la Commission du 12 mai 2021 complétant le règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil par des règles concernant les demandes d'enregistrement d'indications géographiques des boissons spiritueuses, les modifications du cahier des charges, l'annulation de l'enregistrement et le registre
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/EEC/21_5172_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/EU/G/6 , IP/N/1/EU/13

Brève description du texte juridique notifié

Le texte contient la partie de la législation d'application du Règlement (UE) 2019/787 sur les boissons spiritueuses qui concerne la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses. En particulier, le texte concerne les règles spécifiques applicables aux demandes d'enregistrement (exigences supplémentaires pour le document unique, dossier de demande de l'État Membre, recevabilité de la demande, période de transition nationale); modification du cahier des charges des produits (demandes de modification du cahier des charges des produits au niveau de l'Union, recevabilité des demandes d'approbation des modifications au niveau de l'Union, modifications standard du cahier des charges des produits, lien entre les modifications au niveau de l'Union et les modifications standard, modifications temporaires du cahier des charges des produits); annulation d'une indication géographique (procédure d'annulation, recevabilité des demandes d'annulation); le registre et les dispositions finales.

Langue(s) du texte juridique notifié	anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} août 2021
Autre date	Adoption: 12 mai 2021

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	12 août 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Commission européenne DG Agriculture et développement rural

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.